

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

8e séance

tenu le

lundi 14 octobre 1991

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS
VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/46/SR.8

11 novembre 1991

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/46/5 et Add.1, Add.3 à 5 et Add.7, A/46/298, 299, 404 et 510)

1. M. MILES (Directeur du bureau de liaison à New York de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) dit que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) apprécie beaucoup tout le processus de vérification des comptes, car les évaluations et les critiques constructives fournies par le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et la Cinquième Commission ne peuvent être que profitables. Si l'Office donne satisfaction à ces organes, il lui est plus facile de conserver la confiance des donateurs, dont le soutien est indispensable à la poursuite de ses travaux. Le nouveau Commissaire général de l'UNRWA a pris ses fonctions en mars 1991 seulement, soit après la période sur laquelle porte le rapport des commissaires aux comptes. Il fera néanmoins tout ce qui est en son pouvoir pour coopérer avec la Commission maintenant et à l'avenir.

2. La question qui semble avoir le plus préoccupé le Comité est le cas décrit dans les paragraphes 78 à 81 de son rapport (A/46/5/Add.3) concernant le versement par l'Administration d'indemnités de cessation de service à un fonctionnaire auquel l'Office ne "faisait plus confiance", sans pouvoir préciser les raisons de son attitude, vu leur caractère confidentiel. Compte tenu des observations du Comité, du CCQAB et de la Commission, le Commissaire général est à présent prêt à divulguer toutes les informations au Comité.

3. Les représentants de la Chine, de l'Inde, des Pays-Bas, du Pakistan et de Singapour ont appuyé la recommandation du Comité tendant à placer dans des comptes de dépôt à terme plus rémunérateurs les importantes "liquidités improductives". La position de l'Office est exposée dans les paragraphes 64 à 66 du rapport; cette question est affaire d'opinion et sera examinée de manière plus approfondie avec les commissaires aux comptes. Mais l'expression "liquidités improductives" est trompeuse. Il ressort nettement du paragraphe 61 du rapport, qui fournit des détails sur les comptes bancaires de l'Office, que tous les fonds sont en fait placés à intérêt.

4. L'UNRWA fonde de grands espoirs sur son programme d'auto-assistance en cours à Gaza (par. 88 à 92 du rapport) et se félicite par conséquent des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et les représentants de l'Inde et des Pays-Bas. Il se conformera aussi à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 59, qui a été appuyée par le représentant de la Chine, concernant la présentation des contributions annoncées mais non acquittées. Comme la plupart des délégations l'ont demandé instamment, l'UNRWA s'efforcera d'appliquer les recommandations résumées au paragraphe 6 du rapport du Comité. Il a également pris acte du résumé des

(M. Miles)

conclusions figurant dans les paragraphes 7 à 24 et a déjà commencé à prendre des mesures correctives qui s'avéraient nécessaires ou possibles. En ce qui concerne l'engagement de consultants, outre les mesures correctives visées au paragraphe 73, le Commissaire général a décidé que l'Office n'engagerait plus de consultants pour la gestion et que les services de consultant seraient limités aux questions techniques.

5. Dans l'annexe I de son rapport, concernant la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité, celui-ci a noté que l'Office avait arrêté des mesures conformes à chacune des cinq recommandations relatives à la Caisse de prévoyance du personnel régional. Cette réaction positive de l'Office traduit l'esprit de coopération qui l'unit au Comité, esprit qui continuera aussi longtemps que l'objectif commun sera d'optimiser les services que l'Office peut offrir aux réfugiés palestiniens.

6. M. SPAANS (Pays-Bas), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que, lors d'une séance précédente, il a posé une question précise à propos du paragraphe 22 de la résolution 45/235, qui recommande que tous les futurs rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure un résumé des recommandations concernant les mesures correctives à prendre, avec indication de leur urgence relative et un calendrier d'exécution. Il se serait reconnu reconnaissant au représentant de l'UNRWA de traiter ce point.

7. M. MILES (Directeur du bureau de liaison à New York de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) dit qu'il n'est pas clair si la résolution concerne les recommandations figurant dans le rapport de 1990 ou celui de 1991. Des mesures correctives ont déjà été prises à la suite de toutes les recommandations figurant dans le rapport de 1990, et un grand nombre des recommandations de 1991 sont déjà en cours d'application. Il lui est impossible de fournir d'autres détails sur le calendrier d'exécution des autres mesures correctives, sans en référer au siège de l'UNRWA, ce qu'il fera, le cas échéant, mais il espère que les réponses figurant dans sa déclaration suffiront.

8. M. NASSER (Egypte) dit que la résolution 45/235 doit concerner les recommandations figurant dans le rapport de l'année précédente. Sinon, il s'ensuivrait que le Comité peut contrôler les activités des organismes et des programmes sans en référer à l'Assemblée générale. Il s'agit là d'une question grave que la Commission devrait examiner et il espère que le Secrétariat pourra éclaircir le sens de la résolution.

9. M. SPAANS (Pays-Bas) dit que la résolution semble demander l'établissement d'un calendrier d'exécution pour les mesures correctives à prendre en application des recommandations figurant dans le rapport de 1991. Etant donné que la Commission n'a accepté les recommandations du Comité qu'après les avoir examinées et avoir procédé à un échange de vues avec

(M. Spaans, Pays-Bas)

l'organisme intéressé, il n'est pas question de court-circuiter l'Assemblée générale. Dans le cas présent, la Communauté européenne serait reconnaissante à l'UNRWA de lui fournir des informations supplémentaires.

10. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion) fait remarquer que la résolution s'applique à "tous les futurs rapports" du Comité en ce qui concerne le calendrier d'exécution des mesures correctives. Une étroite coopération entre le Comité et les organismes dont celui-ci vérifie les comptes s'imposera de toute évidence, et il portera cette question à leur attention.

11. M. SPAANS (Pays-Bas) demande si le Secrétaire général adjoint par intérim veut dire que les organismes dont les comptes ont été vérifiés n'ont jusqu'à présent fait aucun effort, en collaboration avec le Comité, pour établir des calendriers d'exécution des mesures correctives. Si tel est le cas, la délégation néerlandaise aimerait qu'on lui explique les raisons de cet état de choses.

12. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion) dit qu'il n'a pas d'informations sur des cas particuliers. Il a simplement voulu dire que, dans les futurs rapports, les indications supplémentaires devront être établies en coordination par le Comité et les organismes en question.

13. M. DOO KINGUE (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche traverse une crise financière qui porte essentiellement sur le Fonds général de l'Institut, c'est-à-dire le budget qui finance les activités dont bénéficient tous les gouvernements. Malgré la réduction significative de ce budget après la restructuration de l'UNITAR en 1986 et 1987, le financement de ce budget par les contributions volontaires des gouvernements est encore insuffisant. En 1983, ce budget était deux fois plus élevé qu'il ne l'est à présent, et le personnel de l'Institut a été réduit de 79 % entre 1981 et 1989. Cependant, chaque année, un grand nombre de ressortissants des Etats Membres bénéficient des cours de formation de l'Institut, le nombre de personnes qui suivent des cours ayant augmenté de 70 % entre 1986-1988 et 1988-1990. En d'autres termes, le problème n'est pas un manque d'intérêt pour les activités de l'UNITAR. Certains des grands bénéficiaires des programmes de formation sont des pays qui ne versent pas de contributions au Fonds : l'an dernier, 140 pays ont bénéficié des cours de formation, mais 29 gouvernements seulement ont versé ou promis des contributions volontaires au Fonds général pour les activités financées pendant cette même année.

14. Etant donné que les problèmes de l'UNITAR font l'objet d'un rapport du Secrétaire général que l'Assemblée générale aura à examiner dans quelques semaines, l'orateur ne les exposera pas en détail. Toutefois, il fournira les deux informations qui ont été demandées par certaines délégations en ce qui

(M. Doo Kingue)

concerne l'immeuble de l'UNITAR. Tout d'abord, en attendant la vente de ce bâtiment, les mesures nécessaires ont été prises pour que l'espace que l'UNITAR n'utilise pas soit loué, et tout le quatrième étage de l'immeuble est loué par le Secrétariat de l'ONU depuis le début de l'été. Deuxièmement, les efforts déployés pour vendre l'immeuble à un prix raisonnable n'ont pas encore été couronnés de succès; ces démarches seront exposées en détail dans le rapport du Secrétaire général.

15. Comme l'Assemblée générale l'a demandé en 1989, les commissaires aux comptes ont été invités par le Conseil d'administration de l'UNITAR à participer au débat concernant leur rapport. Le Comité des commissaires aux comptes a noté dans son rapport que les mesures requises pour assurer le suivi de ses recommandations avaient été prises. Le Conseil d'administration de l'UNITAR est déterminé à continuer d'appliquer les recommandations des commissaires aux comptes.

16. M. ROMERO-PEREZ (Représentant régional adjoint du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que 1991, qui marque le quarantième anniversaire de la création du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a été l'année la plus difficile de son histoire. Le défi constitué par les événements du Moyen-Orient et de l'Afrique a été relevé par la communauté des donateurs, dont la réaction a permis au HCR de s'acquitter de son mandat en ce qui concerne les réfugiés. Les contributions des donateurs indiquent qu'ils sont prêts à appuyer les travaux du Haut Commissariat et qu'ils reconnaissent que la qualité de l'assistance fournie aux réfugiés s'est améliorée.

17. Plusieurs délégations ont formulé des observations sur la question des engagements non réglés. Le HCR dialogue constamment à ce sujet avec les gouvernements et ses agents d'exécution, mais les résultats sont parfois peu satisfaisants. Il continuera à s'efforcer de résoudre ce problème.

18. Les représentants du Japon et de la Chine ont soulevé la question de la confiscation de marchandises du HCR par un pays d'accueil. Le Haut Commissariat s'est adressé au Ministère des affaires étrangères et au Ministère de l'intérieur du pays en question, qui se sont engagés à assurer la restitution des marchandises. Ils n'y sont pas encore parvenus, mais le HCR estime qu'il est trop tôt pour demander l'assistance du Conseiller juridique. Entre-temps, le HCR utilise des entrepôts sous douane à titre préventif.

19. Les représentants des Etats-Unis, du Japon, du Bangladesh et de Singapour ont réclamé des mesures pour remédier aux carences de la gestion et aux détournements de fonds dans les bureaux extérieurs. Deux fonctionnaires ont en fait été renvoyés, et 2 800 dollars des Etats-Unis recouverts sur l'ensemble du montant visé au paragraphe 12 a) du rapport du Comité (A/46/5/Add.5). Cette dernière affaire a été portée devant le Tribunal administratif des Nations Unies par le fonctionnaire en question. L'affaire mentionnée au paragraphe 12 b) a été portée devant les tribunaux, et le HCR a déclaré clairement qu'il considérait l'agent d'exécution en question comme responsable de ce détournement de fonds.

(M. Romero-Pérez)

20. Le HCR présentera séparément chacun des fonds d'affectation spéciale enregistrant un solde positif égal ou supérieur à 500 000 dollars des Etats-Unis, comme le recommande le Comité au paragraphe 7 c). Ce n'est pas un problème de comptabilité mais d'établissement de rapports financiers. En ce qui concerne les carences de la gestion en général, il ne s'agit pas de créer de nouveaux mécanismes mais d'utiliser ceux qui existent déjà, ce qui est souvent difficile dans les situations d'urgence. Le HCR exposera dans son rapport ordinaire d'avril 1992 au Comité les mesures prises pour renforcer ses procédures de gestion. Le rapport d'avril traitera aussi de la question d'un calendrier d'exécution des mesures correctives soulevée par le représentant des Pays-Bas.

21. M. GOMEZ (Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement), abordant les questions soulevées par le CCQAB dans son rapport (A/46/510), en premier lieu la préoccupation partagée et réaffirmée par plusieurs membres de la Commission à propos des réserves dont sont assortis les états financiers du PNUD en raison de la présentation tardive par les agents d'exécution des attestations de vérification des comptes, dit que la question est toujours à l'étude. Il ne faut cependant pas s'attendre à ce que le nouveau système biennal de vérification des comptes suffise, comme l'espère le CCQAB, à résoudre le problème. Comme on l'a expliqué à la session du Conseil d'administration du PNUD de juin 1991, le problème tient à la nature très complexe du programme du PNUD et de son exécution. Le court délai fixé pour la clôture et la vérification des comptes, combiné au fait que les systèmes actuels ne permettent pas d'absorber le volume d'activités, rend très improbable la suppression des réserves dans les prochaines années. En outre, comme l'a indiqué le Président du Comité des commissaires aux comptes, le PNUD ne peut à lui seul résoudre le problème en changeant les procédures actuelles. La solution réside dans un effort conjugué du PNUD et des agents d'exécution, qui devront élaborer de nouveaux systèmes et de nouvelles procédures convenant également aux commissaires aux comptes et aux organes directeurs des agents d'exécution intéressés. M. Gomez souligne qu'il n'y a jamais eu de différences notables entre les informations présentées à la vérification par les agents d'exécution, qui figurent dans les comptes du PNUD, et leurs états financiers vérifiés définitifs. Il assure la Commission que le PNUD n'épargnera aucun effort pour résoudre cette question aussitôt que possible et regrette de ne pouvoir préciser une date. Le PNUD est en train d'automatiser sa comptabilité en dotant les bureaux extérieurs d'ordinateurs mais il n'existe pas encore de compatibilité entre les systèmes informatisés des différents organismes des Nations Unies, si bien que de nouveaux efforts sinon de nouvelles ressources seront nécessaires pour que les agents d'exécution puissent tirer parti des travaux du PNUD dans ce domaine.

22. Le Comité consultatif et un certain nombre de membres de la Cinquième Commission ont soulevé la question de la responsabilité des agents d'exécution. Les observations ont, d'une manière générale, porté sur la nécessité de revoir ou de mettre au point l'Accord de base type; il conviendrait cependant de s'intéresser au préalable à un autre aspect de la

(M. Gomez)

question. A la session de septembre 1991 du Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) [CCQA (FB)], un extrait pertinent du rapport intérimaire du Comité des commissaires aux comptes (A/46/5/Add.1, par. 22 à 34) a été distribué à tous les agents d'exécution afin d'attirer leur attention sur ce que l'on attend d'eux en matière d'états financiers vérifiés, l'accent étant mis sur le souci d'économie, d'efficacité et de productivité, et sur le fait que ces informations doivent être fournies au PNUD et à ses vérificateurs externes. La question sera examinée en détail lors de la prochaine session du CCQA (FB), compte tenu de toutes les observations formulées par la Cinquième Commission de manière à prendre des mesures pour appliquer au plus tôt les décisions de la Commission, indépendamment de la situation concernant l'Accord de base type.

23. S'agissant de l'état des signatures de l'Accord de base type, l'Administrateur associé signale que des accords sont actuellement négociés au cas par cas avec les agents d'exécution, et en consultation avec leurs services juridiques respectifs, compte tenu du mandat de chacun d'eux, de son organisation et de ses méthodes de travail. Les problèmes rencontrés diffèrent d'un agent à l'autre. Par sa décision 89/24, le Conseil d'administration a prié l'Administrateur d'engager des négociations avec les agents d'exécution qui n'avaient pas encore signé l'Accord de base type. En application de cette décision, le PNUD a négocié et signé des Accords avec 11 agents d'exécution. Depuis, la publication du rapport intérimaire (A/46/5/Add.1), quatre nouveaux accords ont été signés, ce qui ramène à six le nombre des agents manquant encore à l'appel. Etant des organes subsidiaires d'organismes des Nations Unies, trois de ces agents d'exécution n'ont demandé qu'un échange de lettres; les autres sont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La formulation de l'Accord de base type avec l'OMS est sur le point d'être terminée et l'accord devrait être signé prochainement. L'OIT a exprimé son désir de négocier un tel accord et la FAO a récemment adressé une réponse favorable. On peut donc s'attendre à ce que tous les accords en instance soient signés au cours des prochains mois. Le Bureau des affaires juridiques continuera de s'occuper de l'applicabilité de l'Accord de base type touchant la communication des conclusions de vérification des comptes au PNUD et aux vérificateurs externes, et des mesures appropriées seront prises compte tenu de l'avis du CCQA (FB).

24. Quant aux commentaires suscités par le Programme de déploiement d'économistes en Afrique, M. Gomez signale que le PNUD a pris acte des observations du Comité des commissaires aux comptes, qui ont un caractère essentiellement administratif. Des mesures correctives ont été prises à cet égard et devraient être menées à bien d'ici à quelques semaines. Quant à la question de fond concernant la pertinence du programme et son efficacité ainsi que son impact sur les pays intéressés, une étude approfondie sera effectuée par le Service central d'évaluation du PNUD et les résultats en seront communiqués au Conseil d'administration à sa prochaine session.

(M. Gomez)

25. En ce qui concerne le Bureau des services d'appui aux projets, le PNUD est pleinement conscient de la nécessité d'améliorer la gestion des projets. Il partage les préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations et a déjà pris des mesures pour y répondre. L'Administrateur procède actuellement à la restructuration du Bureau des services d'appui aux projets, qui prendra effet en janvier 1992, en vue d'améliorer la gestion des opérations par une rationalisation des dossiers de projets et l'adoption d'une politique plus sélective d'approbation de ceux-ci. Le PNUD s'attache également à améliorer la qualité et la rapidité de réaction et à encourager la décentralisation, la délégation des pouvoirs aux bureaux extérieurs et les efforts visant à simplifier et parfaire les procédures internes. On met au point un nouveau système intégré de gestion budgétaire qui devrait contribuer à améliorer la gestion financière. Entre temps, la question est suivie de très près.

26. Le représentant des Etats-Unis a signalé que le PNUD n'avait pas donné suite aux questions soulevées à l'occasion de vérifications précédentes et a demandé une réponse précise à propos des irrégularités relevées dans l'utilisation des ressources affectées aux programmes. M. Gomez précise que l'Administrateur assistant (Bureau de l'administration et des finances) a, en juin 1991, donné au Conseil d'administration un compte rendu détaillé des procédures à suivre en ce qui concerne les responsabilités et obligations individuelles, assurant notamment que la dénonciation d'abus n'aurait pas d'effets négatifs sur la carrière d'un fonctionnaire dans l'organisation et que des mesures étaient prises pour enquêter sur d'éventuelles irrégularités en matière de remboursement de l'impôt sur le revenu et en ce qui concerne certaines indemnités et prestations y compris les indemnités pour frais d'étude. Ainsi qu'il a été demandé, l'Administrateur et l'Administrateur assistant suivent la question de la responsabilité personnelle dans le cadre de laquelle cinq cas seulement sont actuellement à l'étude.

27. Au sujet des éventuelles irrégularités dans l'utilisation des ressources allouées aux programmes, il existe dans la pratique financière du PNUD une nette distinction entre les dépenses d'administration et les dépenses relatives aux programmes. Les dépenses relatives aux programmes sont soumises à un accord tripartite : gouvernements, agents d'exécution et le PNUD lui-même. Les dépenses d'administration ne sont pas imputées sur les dépenses engagées au titre des projets.

28. Pour conclure, M. Gomez dit que le PNUD a pris très au sérieux les observations de ses vérificateurs internes et externes, des membres du CCQAB et de la Cinquième Commission. Etant donné la nature et la complexité du Programme, ces commentaires sont extrêmement précieux et aideront à renforcer la capacité de gestion, à assurer l'efficacité et la rentabilité des opérations et à honorer ainsi la confiance placée dans un organisme entièrement financé par des contributions volontaires. Le PNUD prendra des dispositions pour donner suite aux observations formulées et, au besoin, mettra à contribution les agents d'exécution en attirant l'attention de leurs

(M. Gomez)

organes directeurs et de leurs vérificateurs des comptes, selon les cas, sur certaines questions. Le Comité des commissaires aux comptes peut également jouer un rôle vital dans ce processus.

29. M. RAE (Inde) dit que sa délégation accueille favorablement la mise en place d'un nouveau système de gestion financière dans le Bureau des services d'appui aux projets. Il aimerait savoir quand le nouveau système entrera en vigueur.

30. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), rappelant que sa délégation avait soulevé une question concernant l'application des paragraphes 13 et 16 de la résolution 45/235 de l'Assemblée générale, note avec satisfaction qu'une déclaration a été faite au Conseil d'administration sur les dispositions prises à la suite des préoccupations exprimées à propos de certaines indemnités et prestations et du remboursement de l'impôt sur le revenu. La délégation des Etats-Unis aimerait également connaître les mesures prises par les autres agents d'exécution dont les comptes ont été vérifiés, en vue d'appliquer ces paragraphes. La résolution demande en fait aux agents d'exécution de présenter des rapports sur la question et la délégation des Etats-Unis s'inquiète de ce qu'aucun des documents dont la Commission est saisie ne fournisse d'informations à ce sujet. En ce qui concerne le PNUD, les assurances données dans la déclaration, qui doit être maintenant consignée, répondent aux préoccupations de la délégation des Etats-Unis.

31. Quant aux abus éventuels touchant les ressources allouées au titre des programmes, le rappel qu'il existe une nette distinction entre les dépenses d'administration et les dépenses relatives aux programmes ne constitue qu'une réponse indirecte. Les commissaires aux comptes ont laissé entendre que les dépenses du PNUD présentaient une "zone grise" pouvant prêter à des abus, aussi, la délégation des Etats-Unis aimerait-elle avoir l'assurance que la question de la "zone grise" a été résolue.

32. M. SPAANS (Pays-Bas), s'exprimant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, se déclare déçu d'apprendre que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du PNUD restera probablement assortie de réserves au cours des prochaines années. Il fait observer que sa question sur la prolifération des fonds d'affectation spéciale est restée sans réponse. Il aimerait également savoir pourquoi on ne peut, en ce qui concerne les états financiers du PNUD, fixer un calendrier pour l'élimination des problèmes amenant les commissaires aux comptes à assortir leur opinion de réserves.

33. M. INOMATA (Japon) dit qu'il ne comprend pas très bien si le fait qu'il n'aurait pas d'incidences négatives sur la carrière d'un fonctionnaire, que l'Administrateur assistant a évoqué dans sa déclaration au Conseil d'administration, est le fait d'agir en violation du règlement financier et des règles de gestion financière ou le fait, pour un fonctionnaire, de

(M. Inomata, Japon)

dénoncer à l'Administration les cas où on lui aurait ordonné d'agir de la sorte. Pareille dénonciation ne pourrait, à son avis, que favoriser la carrière de l'intéressé.

34. M. GOMEZ (Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement), répondant au représentant de l'Inde, précise que l'on vient de mettre au point la configuration d'un nouveau système informatisé au mode de gestion budgétaire pour le Bureau des services d'appui aux projets. Plusieurs solutions techniques ont été proposées et on procède maintenant à leur évaluation en vue de faire un choix, compte tenu de deux autres activités pertinentes également en cours : premièrement, le Système intégré de gestion, système gigantesque, très complexe et techniquement au point, actuellement mis en place par l'Organisation des Nations Unies et, deuxièmement, l'opération menée actuellement pour permettre au système d'information du Programme de tirer le meilleur parti du système des Nations Unies. Il est dans l'intérêt de tous les Etats Membres, qui voient la note, que l'on ne rassemble les données qu'une seule fois aussi près que possible de la source et qu'elles soient traitées de manière à pouvoir passer d'un système à l'autre. Il pense que le Bureau des services d'appui aux projets pourra utiliser le système amélioré durant le deuxième semestre de 1992.

35. Répondant au représentant des Etats-Unis, M. Gomez déclare qu'en considération des délibérations du Comité budgétaire et financier du Conseil d'administration du PNUD, complétées par les observations détaillées du CCQAB sur la présentation du budget du PNUD, il espère que le nouveau mécanisme de répartition des crédits, qui a été proposé, examiné et approuvé, permettra d'éliminer la "zone grise" entre dépenses d'administration et dépenses relatives aux programmes. On verra dans le prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes si ces espoirs sont fondés ou s'il y aura lieu d'apporter de nouveaux ajustements. Techniquement parlant, il existe actuellement une nette distinction entre les deux types de dépenses.

36. Répondant au représentant des Pays-Bas, il précise que l'on s'efforce actuellement de réduire le nombre des fonds d'affectation spéciale. Toutefois, étant donné la nature du PNUD, la prolifération de ces fonds est pratiquement inévitable. Il précise que tout fonds d'affectation spéciale accepté par le PNUD doit couvrir ses propres dépenses de fonctionnement. Ces fonds sont considérés et gérés comme ressources extrabudgétaires et sont nettement distincts du fonds principal de contributions volontaires. Leurs dépenses de fonctionnement sont constamment examinées afin d'être correctement évaluées. Il faut également tenir compte du fait que les Etats Membres, pays développés aussi bien que pays en développement, ne cessent de faire pression sur le PNUD pour qu'il accepte des fonds d'affectation spéciale. Le terme "prolifération" suppose une situation statique, mais en fait le PNUD maintient constamment les fonds d'affectation spéciale à l'étude et ne cesse d'en supprimer certains et d'en ouvrir de nouveaux. C'est un domaine où l'on ne peut se passer des directives permanentes du Conseil d'administration.

(M. Gomez)

37. L'établissement d'un calendrier suivant lequel seraient progressivement éliminés les problèmes amenant les commissaires aux comptes à assortir leur opinion de réserves est une question beaucoup plus complexe. Lorsque le vérificateur externe avait officieusement présenté le rapport intérimaire avant que le CCQAB en soit saisi, un Etat Membre avait déjà posé une question analogue. M. Gomez avait alors le sentiment que les réserves en question ne seraient pas éliminées de sitôt. Le vérificateur souhaitera peut-être donner lui-même son avis sur ce point.

38. L'intervenant pense que la décision de l'Assemblée générale d'élaborer des principes et normes comptables communs à tous les organismes des Nations Unies (résolution 45/235, par. 5) est la première étape logique vers une solution du problème. Le PNUD a appuyé cette proposition et se félicite des progrès en cours. La vérification des comptes de chaque agent d'exécution du PNUD en considération des nouvelles normes communes est toutefois loin d'être simple. Cette question est liée au rôle des vérificateurs externes et de l'organe directeur de chaque agent d'exécution, compte tenu du fait que les comptes vérifiés que reçoit le PNUD sont ceux qui sont présentés pour examen par les organes directeurs de ces agents. Les moyens de traitement électronique des données sont également nécessaires au système comptable actuellement utilisé par 33 agents d'exécution en 160 monnaies différentes dans 115 bureaux extérieurs. La remise des comptes vérifiés à la date fixée ne dépend pas seulement de l'adoption de normes comptables uniformes ou d'un accord sur le rôle des vérificateurs externes et des organes directeurs, mais aussi de la disponibilité des données liée à la transmission des états de dépenses des bureaux extérieurs par les agents utilisant les fonds du PNUD au siège de ces agents pour comptabilisation et vérification. L'effort considérable que fait l'ONU, elle-même un important agent d'exécution du PNUD, ainsi que l'effort fourni par le PNUD aideront d'autres agents à renforcer rapidement leurs propres systèmes. Le système de traitement électronique des données en est maintenant à sa quatrième génération et l'ONU s'intéresse au logiciel jetable. L'Administrateur associé pense qu'avec un peu de chance et l'appui des Etats Membres, le nouveau système pourrait après deux ou trois cycles de programmation être utilisé par les agents d'exécution intéressés.

39. Répondant au représentant du Japon, M. Gomez indique que dans sa déclaration au Conseil d'administration l'Administrateur assistant aurait dû préciser clairement que c'est la dénonciation des abus qui n'aurait pas d'incidences négatives sur la carrière d'un fonctionnaire.

40. M. KITATANI (Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population) dit que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUJAP) sait gré au Comité des commissaires aux comptes des efforts qu'il fait pour identifier les opérations qui laissent à désirer et s'efforcera de donner suite à ses recommandations. En ce qui concerne les constatations que le Comité a consignées dans son rapport intérimaire (A/46/5/Add.7), M. Kitatani dit que si elle comprend les préoccupations suscitées par le niveau élevé des soldes en espèces des fonds avancés aux agents d'exécution au titre des

(M. Kitatani)

projets du Fonds, l'administration du FNUAP n'en signale pas moins qu'il s'agit d'un problème de caractère limité, sans incidence sur les agents d'exécution des Nations Unies ni sur le FNUAP lui-même, auxquels ont été alloués pour 1990 69 % environ des ressources du programme. En fait, à la fin de 1989, le FNUAP devait approximativement 6 millions de dollars (chiffres nets) aux agents d'exécution des Nations Unies.

41. Le FNUAP est en train de renforcer les contrôles administratifs sur les avances consenties aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales. Dans le cas des projets exécutés par les gouvernements, où la question des liquidités ne se pose pas, le Fonds est en train de modifier la méthode de financement : il remboursera désormais aux gouvernements les dépenses effectivement engagées au lieu de leur consentir des avances destinées à couvrir le coût des projets. Dans le cas des projets exécutés par des organisations non gouvernementales, le FNUAP conclut des accords précisant les modalités de financement et de remboursement des dépenses d'appui.

42. S'agissant des observations de la délégation chinoise, le FNUAP convient que l'on ne saurait donner trop d'importance au respect de l'obligation redditionnelle. Lors de réunions récentes, les représentants du FNUAP ont insisté pour que la discipline financière soit maintenue dans les bureaux extérieurs. Le Fonds a procédé à une évaluation objective de la manière dont ses représentants s'acquittent de leurs fonctions dans le cadre de la délégation de pouvoirs instaurée en leur faveur et veille à ce que ses directives en matière de reddition des comptes soient correctement appliquées. Elles seront amendées selon que de besoin.

43. En ce qui concerne les activités préalables aux projets, le FNUAP convient qu'il faudrait définir plus clairement les circonstances dans lesquelles des engagements de dépenses peuvent être approuvés au titre de l'assistance préparatoire et qu'il serait bon d'établir une nette distinction entre "projets composites" et "assistance préparatoire". Néanmoins, l'utilisation des deux formules témoigne de la souplesse et de la promptitude avec lesquelles le FNUAP s'efforce de faire face aux besoins.

44. S'agissant de la question soulevée par la délégation des Etats-Unis au sujet des dépenses d'appui remboursées aux organisations non gouvernementales, le FNUAP rembourse en règle générale les dépenses d'appui jusqu'à concurrence d'un montant compris entre 13 et 20 % du coût du projet en question. Le taux de 140 % que le Comité mentionne dans son rapport est dû en l'occurrence au fait que l'exercice au titre duquel les coûts ont été comptabilisés n'est pas celui au cours duquel les dépenses correspondantes ont été directement imputées au projet en question et qu'on a cumulé les remboursements concernant deux années, fait qui a peut-être échappé aux commissaires lorsqu'ils ont procédé à la vérification. Comme on le lui a demandé, le FNUAP fournira une liste de toutes les organisations non gouvernementales exécutant des projets en son nom, assortie d'une ventilation des montants remboursés au cours des trois années antérieures au titre des dépenses d'appui et des dépenses

(M. Kitatani)

d'administration. A sa trentè-huitième session, le Conseil d'administration s'est prononcé sur les nouveaux arrangements devant remplacer le 1er janvier 1992 l'actuel système de remboursement des dépenses d'appui des agents d'exécution. En conséquence, le FNUAP met à jour ses politiques et procédures internes touchant les organisations non gouvernementales et prévoit de publier sous peu des directives internes complètes destinées à faire droit de façon plus cohérente aux demandes de remboursement au titre des dépenses d'appui présentées par ces organisations.

45. Répondant au voeu de la délégation des Pays-Bas, le FNUAP établira également un calendrier et fournira des informations concernant l'amélioration de la situation en ce qui concerne la présentation par les agents d'exécution d'états financiers dans les délais voulus.

46. Comme suite aux observations faites par d'autres délégations, il dit que le FNUAP fait tout son possible pour résoudre les problèmes identifiés par le Comité des commissaires aux comptes concernant le renforcement de la gestion financière au siège et l'envoi par les agents d'exécution de leurs états financiers dans les délais prescrits.

47. Le FNUAP est conscient de ce que le travail du Comité est un élément essentiel de ses activités et qu'en donnant suite à ses recommandations, il lui sera possible d'améliorer la gestion financière et l'utilisation des ressources.

48. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) accueille favorablement les assurances suivant lesquelles le problème des soldes financiers des gouvernements et des organisations non gouvernementales exécutant des projets pour le compte du FNUAP n'est pas aussi grave que le rapport du Comité des commissaires aux comptes le laisse entendre, mais se demande s'il existe pour la fin de 1990 un chiffre représentant les soldes dus par le FNUAP comparable au chiffre de 6 millions de dollars que le Fonds devait à la fin de 1989. En outre, M. Michalski aimerait connaître la réaction du Comité en ce qui concerne l'étendue du problème. Il se félicite également de l'explication donnée concernant le taux de 140 % du remboursement des dépenses d'appui qui figure dans le rapport et remercie le FNUAP d'avoir accepté de fournir des informations détaillées sur les organisations non gouvernementales qui sont ses agents d'exécution. Des doutes ont été exprimés sur la question très complexe de savoir si les nouveaux arrangements qui devraient entrer en vigueur le 1er janvier 1992 traiteraient des taux de remboursement des dépenses d'appui des organisations non gouvernementales. Il se demande si le FNUAP ou le Comité pourraient fournir des éclaircissements.

49. M. KITATANI (Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population) dit qu'il fournira les renseignements demandés sur le montant, à la fin de 1990, des soldes dus par le FNUAP aux agents d'exécution publics et non gouvernementaux. Quant aux dépenses d'appui des organisations non gouvernementales faisant office d'agent d'exécution, le Comité a recommandé au

(M. Kitatani)

Conseil d'administration du FNUAP de fixer les taux de remboursement. Le FNUAP est en train de négocier avec les organisations non gouvernementales une fourchette de 13 à 20 % des dépenses d'appui au titre des projets, fourchette qui semble satisfaisante, mais le FNUAP est prêt à examiner plus avant cette question.

50. M. YAMAMOTO (Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance), répondant à une observation faite par la délégation des Pays-Bas, convient qu'il faut faire preuve de la plus grande prudence en réaffectant, à l'UNICEF, les fonds de projets qui progressent lentement à des projets qui progressent plus vite. L'importance de ce point sera réaffirmée dans le cadre de la prochaine opération annuelle d'examen par pays et du processus d'examen à mi-parcours des programmes de pays. Il sera également porté à l'attention des directeurs régionaux de l'UNICEF, qui se réunissent actuellement à New York.

51. Au sujet de la préoccupation suscitée chez le représentant des Etats-Unis et le Comité des commissaires aux comptes par l'utilisation, dans une organisation, de ressources financières pour faire construire un bureau pour un agent d'exécution, M. Yamamoto indique que l'UNICEF n'utilise pas ses ressources financières de cette façon et décourage, en règle générale, l'utilisation des ressources des programmes pour des projets de construction. Le Fonds a donné des directives à ses bureaux extérieurs tendant à ce que ces projets ne soient entrepris qu'en cas de nécessité absolue et si le succès des programmes en dépend. Toute dérogation à ce principe devra être approuvée par l'Administration, ce qui ne s'est pas encore produit.

52. Mme MILLS (Contrôleur adjoint) remercie le Comité des commissaires aux comptes des observations très précieuses qu'il a formulées; ses recommandations contribuent d'une façon essentielle à l'effort fait par le Secrétariat pour accroître l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies.

53. Au sujet des questions précises soulevées au cours des débats, le Secrétariat partage tout à fait l'avis du Comité lorsqu'il recommande de considérer, dans le rapport sur l'exécution du programme, la totalité des activités et souscrit à l'idée d'y faire figurer les produits financés en tout ou partie à l'aide de fonds extrabudgétaires. Le Secrétariat s'est d'ores et déjà attaqué à ces problèmes, en particulier en prenant les mesures recommandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (A/46/6/Rev.1) et dans le rapport sur les méthodes adoptées pour contrôler l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies et en rendre compte (A/46/173), encore que ces documents ne traitent pas de tous les aspects d'une situation très complexe. Le Secrétariat ne doute pas que l'examen détaillé du sujet qui doit avoir lieu au titre des points 107 et 108 de l'ordre du jour permettra de mieux cerner les problèmes en cause et les mesures nécessaires pour les résoudre. Le séminaire qui doit se tenir avant la trente-deuxième session du Comité du programme et de la coordination sera une autre occasion d'examiner de façon approfondie cette question.

(Mme Mills)

54. Un certain nombre de délégations ont fait des observations sur le rapport du Secrétaire général, relatif à la question des engagements non réglés (A/46/404), mais elles n'ont posé aucune question précise au Secrétariat. Etant donné que l'on ne dispose pas encore des vues du Comité consultatif sur ce rapport, le Secrétariat ne juge pas nécessaire de faire des observations à ce stade.

55. En ce qui concerne la question de savoir si le Centre du commerce international (CCI) doit appliquer les règlements, règles et directives de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat convient qu'elle devrait être tranchée d'ici la fin de l'exercice biennal en cours. Un groupe de travail examine la question de façon approfondie et rencontrera les représentants du CCI en novembre. Le Secrétariat croit savoir que le CCI s'est très sérieusement occupé d'apporter des amendements aux accords bilatéraux qui régissent ses relations avec les pays donateurs de façon à les rendre conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies; il a pris contact avec les donateurs en question, mais n'a pas encore pu résoudre les problèmes qui se posent dans chaque cas.

56. Un certain nombre de questions ont été soulevées à propos de l'UNITAR, mais le Secrétariat préférerait remettre ses observations jusqu'au moment où un rapport d'ensemble distinct sur cet institut sera présenté à l'Assemblée générale pendant la session en cours.

57. Certaines délégations ont fait des observations quant au fait que trois rapports dont l'Assemblée générale avait expressément demandé l'établissement au Secrétaire général au paragraphe 13 de sa résolution 45/235 n'ont pas été établis. Chacun de ces rapports touche directement la question du contrôle interne, que le Secrétariat prend très au sérieux. En 1987, la Commission a examiné un rapport présenté par le Secrétaire général sur les procédures de contrôle interne (A/42/437), et depuis lors, le Secrétariat s'emploie à renforcer les contrôles internes dans les secteurs mettant en jeu les ressources de l'Organisation. Une fois que le Système intégré de gestion sera en place, bien des faiblesses potentielles inhérentes aux systèmes manuels actuels seront éliminées. Il n'en reste pas moins à résoudre le problème suivant : lorsqu'il établira les rapports demandés sur les systèmes de contrôle interne, le Secrétariat devra expliquer le fonctionnement des systèmes actuels et, ce faisant, il fournira un guide à ceux qui souhaiteraient tourner les contrôles ou les vider de leur substance. Le Secrétariat est donc parvenu à la conclusion que l'établissement de ces rapports irait à l'encontre du but recherché par la Commission et l'Assemblée générale.

58. A propos des observations faites par un certain nombre de délégations sur l'élaboration de normes comptables, Mme Mills dit qu'étant donné qu'une étude intérimaire sur la question effectuée par le Groupe de vérificateurs externes des comptes doit être examinée dans le cadre du point III de l'ordre du jour, elle ne souhaite pas commenter cette étude quant au fond. Mais elle croit

/...

(Mme Mills)

utile de signaler à la Commission que la question est actuellement examinée dans une instance interinstitutions. Le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) [CCQA (FB)] a rencontré un représentant du Groupe de vérificateurs externes des comptes pour examiner l'étude intérimaire établie par celui-ci et est parvenu à la conclusion que les organisations auraient peut-être intérêt à examiner la question en commun. Il a donc décidé de constituer un groupe de travail qui se réunira en décembre 1991 pour examiner la question des normes comptables communes à tous les organismes des Nations Unies, et une réunion préparatoire à ce sujet se tient actuellement à Genève. Le groupe de travail examinera les progrès qui ont déjà été réalisés et étudiera les aspects devant faire l'objet d'un examen plus approfondi. Ses conclusions seront examinées par le CCQA (FB) en mars 1992 et le Secrétariat est convaincu qu'il sera possible d'en rendre compte à la Commission à la quarante-septième session.

59. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que le bâtiment de l'UNITAR a été évalué à 12 millions de dollars en avril 1990, mais que la valeur actuelle sur le marché est peut être très inférieure à ce chiffre, et pourrait même être inférieure au montant que l'UNITAR doit à l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne les contrôles internes, la délégation des Etats-Unis prend note du fait que le Secrétariat s'inquiète de la possibilité de voir la publication d'un manuel aboutir en fait à vider de leur substance les procédures existantes. Enfin, s'agissant de la communication d'informations par les fonctionnaires, à titre confidentiel, en cas de mauvais usage des ressources de l'Organisation des Nations Unies, la délégation des Etats-Unis aimerait simplement savoir si le Secrétariat est satisfait des procédures en vigueur ou si d'autres mesures doivent être prises.

60. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion) dit que la valeur du bien fonds de l'UNITAR sur le marché est effectivement inférieure au montant que l'Inscitut doit à l'Organisation des Nations Unies. D'autres informations seront fournies dans le cadre de l'examen du point correspondant de l'ordre du jour.

61. Mme MILLS (Contrôleur adjoint) dit qu'il a été décidé de ne pas publier de rapport sur la communication d'informations à titre confidentiel en cas de mauvais usage des ressources dans la mesure où cette question est liée à celle du contrôle interne.

62. M. SPAANS (Pays-Bas), se référant au rapport du Secrétaire général sur la question des engagements non réglés (A/46/404), dit que les délégations des pays membres de la Communauté européenne ont préconisé l'élaboration d'une réglementation concernant les obligations annuelles et pluriannuelles. En ce qui concerne la communication d'informations à titre confidentiel, il pourrait suffire d'indiquer si des progrès ont été accomplis. M. Spaans se demande en fait s'il sera possible de progresser suffisamment en ce qui concerne la question de normes comptables communes à tous les organismes des Nations Unies pour qu'un projet en ce sens puisse être examiné lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

63. M. INOMATA (Japon) déplore que la Commission vienne seulement d'apprendre que les rapports sur la communication d'informations à titre confidentiel, le versement d'indemnités et le contrôle des biens durables ne seront pas publiés pendant la session en cours. La délégation japonaise s'attendait également à voir publier dans le cadre de la quarante-sixième session des rapports sur les mesures destinées à mieux assurer le respect de l'obligation redditionnelle et la discipline budgétaire des organismes et programmes des Nations Unies.

64. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, tout en remerciant le Contrôleur adjoint de ses indications, la délégation des Etats-Unis déplore comme la délégation japonaise la non publication du rapport sur la communication d'informations à titre confidentiel. On pourrait peut-être faire mieux connaître les procédures en vigueur de façon que les fonctionnaires sachent comment réagir en cas de mauvais usage des ressources de l'Organisation.

65. M. ZAVELBERG (Président du Comité des commissaires aux comptes) dit que le Comité a pris acte des observations des membres de la Commission qui se sont exprimés en faveur de l'établissement de rapports intérimaires et ont préconisé qu'ils soient axés sur des questions de gestion. La Commission comprendra qu'il ne s'agit pas pour le Comité d'impliquer soit la Commission soit le Comité lui-même dans la gestion interne des organisations concernées, mais plutôt de refléter l'opinion généralement acceptée suivant laquelle le rôle du vérificateur ne consiste pas seulement à vérifier les états financiers, mais aussi à indiquer si les ressources sont utilisées de façon économique, efficace et rentable. Ce type d'informations donne tout leur sens aux données financières et permet aux responsables de se prononcer en connaissance de cause.

66. S'agissant de l'adoption d'une nouvelle présentation pour les rapports rendant compte de la suite donnée à des recommandations antérieures, M. Zavelberg souligne que le suivi est d'autant plus important en ce qui concerne les questions de gestion que les mesures correctives doivent avoir été introduites depuis un certain temps avant que l'on ne puisse en évaluer l'efficacité.

67. On n'a pas établi de rapport intérimaire pour l'UNICEF ou l'Organisation des Nations Unies car le Comité en est encore au niveau des activités de suivi après avoir identifié des déficiences au niveau de la gestion financière. Il présentera ses conclusions à la fin de l'exercice biennal. Conformément à la résolution 45/235 de l'Assemblée générale, le Comité se propose de publier des rapports intérimaires lorsqu'il jugera que certaines questions méritent d'être portées à l'attention des organes directeurs concernés ou de l'Assemblée générale.

68. Quant à la question des observations des vérificateurs en ce qui concerne les agents d'exécution du PNUD, M. Zavelberg dit que le Comité tient à appeler l'attention de la Commission sur le fait que les parties intéressées n'ont pris aucune mesure corrective. Les organes directeurs compétents devraient

(M. Zavelberg)

faire preuve de fermeté à ce sujet. L'harmonisation des normes comptables et l'amélioration des systèmes informatisés de comptabilité devraient permettre de remédier plus facilement à cette situation. La Commission notera que le Groupe de vérificateurs externes des comptes ne peut intervenir que dans le cadre du mandat fixé par les organismes intéressés, auxquels incombe donc au premier chef la responsabilité de la situation.

69. En ce qui concerne la remise de lettres de présentation par le Comité des commissaires aux comptes, le Comité a pour habitude d'avertir l'organisme de la date à laquelle il se propose d'effectuer une vérification, et en indique le calendrier. En ce qui concerne l'accès aux informations confidentielles, le règlement financier stipule que le Comité des commissaires aux comptes a libre accès à tout document dont il peut avoir besoin dans le cadre de la vérification, y compris les informations confidentielles, et le Comité est habilité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur tout refus de communication d'informations. A cet égard, le Comité note que l'UNRWA accepte désormais de communiquer certaines informations, ce qu'il se refusait naguère à faire en arguant du caractère confidentiel desdites informations. En ce qui concerne le montant des soldes en espèces des avances consenties aux agents d'exécution du FNUAP au titre de l'exécution des projets, le Comité fait observer que le maintien d'un montant relativement élevé de ressources de cette provenance est lié à la tendance au resserrement des liens de coopération avec les gouvernements.

70. La tâche de vérification doit être accomplie avec d'autant plus de minutie qu'il s'agit de faire en sorte que le système des Nations Unies soit géré avec économie et efficacité, et que le respect de l'obligation redditionnelle soit assuré. Le Comité des commissaires aux comptes entend veiller à ce que les contributions versées par les Etats Membres soient utilisées de la façon la plus judicieuse possible.

La séance est levée à 12 h 55.